



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DM_2025_25_1-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/25

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, en particulier ses articles R. 2122-2 et R. 2123-1 relatifs aux seuils de procédure et de publicité,

CONSIDERANT la consultation engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) concernant les travaux de dissimulation des réseaux et la réfection d'un trottoir rue des Remparts à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'analyse des offres remises pour :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et tranchées communes
- Lot 2 : Électricité,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir les offres de 2 entreprises pour les travaux de dissimulation des réseaux et la réfection d'un trottoir pour les lots n° 1 et 2 et de signer les contrats correspondants pour un montant total de 86 408,80 € HT soit 103 690,56 € TTC décomposés comme suit :

➤ **Lot n° 1 – Terrassement, voirie et réseaux avec tranche optionnelle trottoir**

Avec la société CEVILLER demeurant 21/23 rue de la Giroderie – 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 68 721,50€ HT soit 82 465,80 € TTC,

➤ **Lot n° 2 - Électricité**

Avec la société PRUNEVIEILLE demeurant 22 rue des Ursulines – 93200 SAINT DENIS, pour un montant de 17 687,30 € HT soit 21 224,76 € TTC

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 2

Le marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à la réception des travaux sans réserve,

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 08 avril 2025

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 08/04/2025
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT